

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 23/CCT/21 du 15 octobre 2021 portant création
d'un emploi permanent de la Communauté de communes TEREHĒAMANU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 15 octobre 2021, convoqué par lettre n° 155/21/CCT du 06 octobre 2021, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni à la salle du Conseil municipal de Afaahiti.

Madame Tahia TEAHU est nommée, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice, 25 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	GARBUTT	Hugo	5ème Vice-Président		X	Pierrot METUA
7	SANGUE	Alain	1er Délégué		X	Tearii Te Moana ALPHA
8	FENUAITI	Roonui	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	X		
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAUURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Délégué titulaire		X	JAMET Anthony
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire	X		
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Délégué titulaire		X	Fabien RIMA
21	TEFAAOORA	Taute	Délégué titulaire	X		
22	TEAHU	Tahia	Délégué titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Délégué titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniu	Délégué titulaire		X	Thierry TAMATA

Indication sur le résultat du vote :

Présents	25
Votants	25
Abstentions	
Pour	25
Contre	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 125/IDV du 04 décembre 2020 portant fixation du périmètre d'une nouvelle communauté de communes regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** la délibération n° 22/CCT/21 du 15 octobre 2021 portant modification du budget principal de l'exercice 2021 - DM n° 2 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005, modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de commune de la Polynésie française, et notamment son article 75 ;
- **Vu** l'arrêté n° 1116/DIPAC du 5 juillet 2012, modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Conception et encadrement » ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;
En sa séance du 15 octobre 2021 ;

ADOPTE

Article 1 – La création d'un emploi permanent à temps complet défini ci-après :

CADRES D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI
Conception et encadrement	Conseiller principal Conseiller qualifié Conseiller	1

Article 2 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 15 octobre 2021,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

La secrétaire de séance,



Tahia TEAHU



Le Président,



Tearii Te Moana ALPHA

